

HABITAT

Guide Aides Parc Privé

➤ Création d'une « Aide à l'isolation performante » pour les ménages non éligibles aux programmes PIG et OPAH-RU

- **Soutien aux travaux d'amélioration de l'enveloppe thermique des logements**

Travaux éligibles possibles :

- Isolation de la toiture, des combles perdus ;
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé ;
- Isolation du plancher bas ;
- Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes d'entrées donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé et non isolé) ;
- Installation d'un système de régulation du chauffage ;
- Calorifugeage des réseaux d'eau chaude (chauffage et/ou eau-chaude sanitaire).
- Remplacement ou installation de volets isolants ;
- Installation ou remplacement d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) ;
- Installation compteurs d'énergie (notamment pour les systèmes de chauffage)
- Test d'étanchéité à l'air (démarche maison passive)

Audit énergétique

- **Pré-requis : Réalisation d'une évaluation énergétique du PIH ou d'un audit énergétique RGE**
- **Montant minimum des travaux : 1 500 €**

➤ **Création d'une « Aide à l'isolation performante » pour les ménages non éligibles aux programmes PIG et OPAH RU**

• **Bénéficiaires**

- Propriétaires occupants, accédants à la propriété si compromis signé et propriétaires bailleurs (engagement à louer à l'année pendant 5 ans / logement meublé ou non / 3 logements aidés maximum sur 5 ans)
- Résidence principale / Logement de plus de 15 ans
- Aide sous conditions de ressources : ménages éligibles jusqu'aux catégories de revenus intermédiaires suivant grille « MaPrimeRénov' » :

Ménage 1 personne ≤ RFR 29 148 €

Ménage 2 personnes ≤ RFR 42 848 €

Ménage 3 personnes ≤ RFR 51 592 €

Ménage 4 personnes ≤ RFR 60 336 €

Ménage 5 personnes ≤ RFR 69 081 €

• **Subvention accordée en fonction du gain de consommation énergétique lié aux travaux d'isolation :**

- Pour un gain supérieur ou égal à 30 % : **15 % du montant TTC des travaux (plafond à 4 000 €) ;**
- Pour un gain supérieur ou égal à 40 % : **20 % du montant TTC des travaux (plafond à 5 000 €)**

➤ **Création d'une « aide à l'utilisation de matériaux biosourcés »**

- Aide aux **travaux d'isolation de parois opaques** avec des **matériaux composés à minima de 80 % de biomasse végétale ou animale**
- **Mêmes bénéficiaires** que ceux pour l'aide à l'isolation performante
- **Pré-réquis** = Certification des matériaux + RDV préalable avec un conseiller du PIH avec autorisation de visite
- Montant minimum de travaux : 1 500 €

- **Aide forfaitaire calculée, dans la limite d'un plafond de 2 000 €/logement**
 - Pose en vrac : 7€/m² de surface isolée par des matériaux biosourcés
 - Pose en panneaux : 18€/m² de surface isolée par des matériaux biosourcés

- **Autorénovation acceptée** avec accompagnement obligatoire par PIH (visite avant travaux + visite pendant les travaux ou visite de fin de chantier)

- **Promotion filières locales** (artisans, distributeurs/fournisseurs), formations PIH + professionnels

➤ **Création d'une aide à la rénovation du bâti traditionnel**

- **Aide aux travaux relatifs aux problèmes d'humidité et à la respiration des murs afin d'aboutir à une isolation efficace et pérenne du bâti ancien**

Travaux éligibles :

- Pose de drains visant à assainir les fondations
- Rejointoiement à base de matériaux perspirants (chaux, terre,...)
- Enduits correcteurs thermiques perspirants (chaux/chanvre, terre/paille,...)
- **Mêmes bénéficiaires** que ceux pour l'aide à l'isolation performante
- **Pré-réquis** RDV préalable avec un conseiller du PIH avec autorisation de visite
- Montant minimum de travaux : 1 500 €

- **Aide de 25 % des travaux TTC** dans la limite d'un plafond de **3 000 € / logement**

- **Autorénovation acceptée** avec un accompagnement obligatoire par l'association Tiez Breizh et le PIH